

Nomenclature : 3.6  
Numéro : AR2023-187  
Service : ST  
Ref. : CG

## ARRÊTÉ MUNICIPAL



### AUTORISANT LA FERMETURE DU GYMNASE JEAN MOULIN A PARTIR DU 4 DECEMBRE ET CE JUSQU'A NOUVEL ORDRE

**Le Maire de la commune de MARINES**, Val d'Oise,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,  
**VU** le code pénal,  
**VU** le code de la route, notamment l'article L411-1,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et des autoroutes,

**CONSIDERANT** la fermeture du gymnase Jean Moulin au 23 boulevard Gambetta,  
**CONSIDERANT** le rapport d'expertise référence IGB\_EXE\_23-08-074 réalisé par le bureau d'étude INGEBIME notifiant des défaillances sur la structure  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents,

#### ARRETE

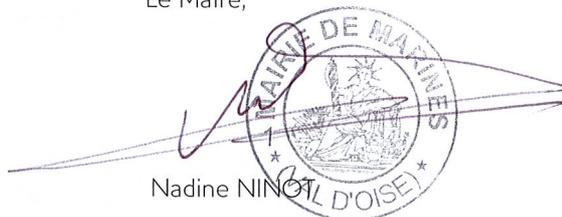
**Article 1** : L'accès au gymnase est strictement interdit à partir du 04 décembre 2023, et ce jusqu'à nouvel ordre, des suites du rapport d'expertise référence IGB\_EXE\_23-08-074 réalisé par le bureau d'étude INGEBIME concluant : « L'état de conservation actuel des poteaux ne permet pas de garantir la stabilité de la structure. En effet, les pieds de poteaux sont dans un mauvais état très avancé.  
EN ATTENDANT LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT, IL NE FAUT STRICTEMENT PLUS CIRCULER DANS LE GYMNASE EN QUESTION. »

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Marines de la gendarmerie nationale,  
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,  
- La police municipale de Marines,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Marines de la gendarmerie nationale,  
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Marines,

Le Maire,



Nadine NINOT